

Tarifs périodiques de distribution de gaz**- Injection de gaz -****ORES Assets****Période de validité : du 01.01.2028 au 31.12.2028**

	Code EDIEL	Producteur de gaz Cabine du producteur	Producteur de gaz Cabine du GRD
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution ----- (EUR/kWh) -----	G140	0,0000000	0,0008700
II. Tarif pour la gestion du rebours			
Capacité de rebours souscrite par le producteur ----- (EUR/kW/an) -----	V	NA	NA
Volume nécessitant un rebours ----- (EUR/kWh) -----	v	NA	NA

Modalités d'application et de facturation :

L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA

Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution

- La facturation du tarif pour l'utilisation du réseau de distribution par un producteur de gaz SER utilisant la cabine du GRD sera limitée à 50.000€/année civile. L'évaluation de la limitation et l'éventuel remboursement seront réalisés annuellement au cours du mois de janvier de l'année Y+1.

Tarif pour la gestion du rebours

- Le service de rebours ne peut être proposé aux producteurs de Gaz SER par les GRD à l'heure de l'approbation des tarifs 2025-2029.
- Si ce service devait être rendu opérationnel au cours de la période régulatoire, un tarif serait soumis à l'approbation de la CWaPE en vertu de l'article 122 de la méthodologie tarifaire 2025-2029.